COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RECUEIL
ACTES ADMINISTRATIFS

10_2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RECUEIL
ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

DELIBERATIONS

10_2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-320_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	82

PRÉSENTS	73
POUVOIRS	9
ABSENTS	18
Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N°320 _2017

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 1-1 Commission interne à la Communauté d'agglomération - Création de la Commission de délégation de service public (DSP) et organisation du scrutin

Exposé des motifs

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de services publics (DSP) doit être créée pour l'attribution des délégations de service public.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-320_2017-DE

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, titulaires et cinq membres suppléants désignés dans les mêmes conditions par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste (article D 1411-3 du CGCT) .

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L1411-5 et l'article D 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil de communauté du 30 janvier 2017 notamment son article 60,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer la commission de délégation de service public pour la durée du mandat,
- approuve le principe du dépôt des listes en séance en vue du vote permettant de désigner les membres de cette commission.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Rabas...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-321_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	82

PRÉSENTS	73
POUVOIRS	9
ABSENTS	18
Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur ***Paul SALVADOR.***

Présents *: **Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N°321 _2017

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 1-2 Désignation des membres de la Commission de délégation de service public (DSP)

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la délibération relative à la création de la commission de service public (DSP) et l'organisation du scrutin, le Président a recueilli la liste électorale suivante :

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-321_2017-DE

. 5 Titulaires :
Michel TERRAL
François VERGNES
Paul BOULVRAIS
Monique GUILLE
Christophe HERIN

. 5 Suppléants :
Ludivine PAYA
François JONGBLOET
Bernard BACABE
Francis MONSARRAT
Maryse ESCRIBE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorisant par accord unanime des membres présents du Conseil à procéder à l'élection sans recourir au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède au vote,
- proclame les conseillers communautaires ci-dessous, membres de la commission de délégation de service public :

. Président, Paul SALVADOR ou son délégué

. 5 Titulaires :
Michel TERRAL
François VERGNES
Paul BOULVRAIS
Monique GUILLE
Christophe HERIN

. 5 Suppléants :
Ludivine PAYA
François JONGBLOET
Bernard BACABE
Francis MONSARRAT
Maryse ESCRIBE

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Nadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-322_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	82

PRÉSENTS	73
POUVOIRS	9
ABSENTS	18
Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR.**

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N°322 _2017

ACTES : 8.8.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 2- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 du secteur de l'ex-communauté de communes du Rabastinois

Exposé des motifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-322_2017-DE

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.3.3 compétences en matière d'assainissement non collectif,
Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 15 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel qu'annexé,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère Grésigne Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-323_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	82

PRÉSENTS	73
POUVOIRS	9
ABSENTS	18
Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur ***Paul SALVADOR****.*

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N°323 _2017

ACTES : 8.8.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 du secteur de l'ex-communauté de communes Tarn et Dadou

Exposé des motifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-323_2017-DE

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.3.3 compétences en matière d'assainissement non collectif,
Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 15 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel qu'annexé,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-324_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	82

PRÉSENTS	73
POUVOIRS	9
ABSENTS	18

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur ***Paul SALVADOR****.*

Présents *: **Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS,*

Absents : **Mesdames et Messieurs** *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N°324_2017

ACTES : 8.8.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 du secteur de l'ex-communauté de communes Vère Grésigne – Pays salvagnacois

Exposé des motifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-324_2017-DE

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.3.3 compétences en matière d'assainissement non collectif,
Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 15 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel qu'annexé,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-325_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	82

PRÉSENTS	73
POUVOIRS	9
ABSENTS	18

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS,*

Absents : **Mesdames et Messieurs** *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N°325 _2017

ACTES : 8.8.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 5- Extension du plan Zéro Déchet Zéro Gaspillage au territoire de la Communauté d'agglomération

Exposé des motifs

L'ancienne Communauté de communes Tarn & Dadou a été lauréate, en décembre 2014, du 1er appel à projet lancé par le ministère de la transition écologique et solidaire, « Territoire Zéro

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-325_2017-DE

Déchet Zéro Gaspillage », TZDZG. Le plan TZDZG reprend les actions en terme de prévention et gestion des déchets puis l'engagement du territoire pour les trois années à venir.
L'idéal à atteindre est de ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser aux mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités, recycler tout ce qui est recyclable, limiter au maximum l'élimination, s'engager dans les démarches d'économie circulaire.
Pour cela, l'ADEME, sur une période de trois ans, soutient financièrement la réalisation d'études de faisabilité sur certains projets ainsi que la mise en place d'une animation territoriale pendant cette période, afin de permettre de lancer et de porter le projet.

Afin de poursuivre le plan d'action prévu au lancement de l'opération, la Communauté d'agglomération propose, d'étendre le plan « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » sur le nouveau territoire, composé de 63 communes sur 1201 km² et regroupant 71 978 habitants.
De façon à honorer l'ensemble des engagements acceptés lors de l'acte de candidature, la collectivité demande un avenant pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.
Au vu de l'entendue du nouveau territoire, la collectivité propose un nouveau plan de financement présentant une augmentation des dépenses sur les charges de personnels de l'équipe projet.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.6 compétences en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de déployer le programme du « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » sur l'ensemble de son territoire,
- DECIDE de demander un avenant de 6 mois auprès de l'ADEME Occitanie afin d'honorer les engagements pris lors de l'acte de candidature,
- DECIDE de revoir le plan de financement prévisionnel des dépenses,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-326_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	82

PRÉSENTS	73
POUVOIRS	9
ABSENTS	18
Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS,*

Absents : **Mesdames et Messieurs** *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 326_2017

ACTES : 8.8.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 6- LANCEMENT D'UNE OPÉRATION « BROYAGE DES DÉCHETS VERTS ET COMPOSTAGE PARTAGÉ » ET SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ADEME OCCITANIE

Exposé des motifs

Dans le cadre du « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » contracté avec l'ADEME le 22 juillet 2015, le plan d'actions prévoit le déploiement d'actions en faveur de la valorisation des biodéchets à la source.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-326_2017-DE

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération souhaite lancer un programme pluri-annuel sur 3 ans, de 2017 à 2019.

Le programme comprend :

- la valorisation des déchets verts produits par les communes adhérentes avec l'achat de broyeurs thermiques professionnels et la valorisation du broyat sous forme de paillage.
- La valorisation des biodéchets produits par les ménages à travers le déploiement du compostage partagé. Acquisition de :
  - composteurs de grande capacité (620 litres environ) et aérateurs,
  - bio-seaux pour le transport des biodéchets,
  - ainsi que l'acquisition de panneaux d'information à positionner autour des composteurs.

Le plan prévisionnel d'acquisition se décompose de la manière suivante :

	2017	2018	2019
Broyeur thermique	20000 € HT	40000 € HT	40000 € HT
Pièces d'usures	2000 € HT	4000 € HT	4000 € HT
Remorque + immatriculation		1500 € HT	1500 € HT
Composteurs 600 litres	4000 € HT	4000 € HT	4000 € HT
Aérateurs composteurs	300 € HT	300 € HT	300 € HT
Bioseaux	1600 € HT	1600 € HT	1600 € HT
Communication : support / panneau d'information, affiches, guides,...	4000 € HT	4000 € HT	4000 € HT
TOTAL HT	**31 900 €**	**55 400 €**	**55 400 €**

La collectivité mettra en œuvre un plan de sensibilisation et de formation pour les publics concernés. Pour ce faire, la collectivité sollicite une aide financière auprès de l'ADEME à hauteur de 55% du montant des dépenses HT.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.6 compétences en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de lancer une opération d'acquisition de matériels spécfiques pour la valorisation des biodéchets (déchets verts compris),
- DECIDE de demander une aide financière auprès de l'ADEME,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-327_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	82

PRÉSENTS	73
POUVOIRS	9
ABSENTS	18
Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur ***Paul SALVADOR****.*

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU,Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 327_2017

ACTES : 8.8.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 7- Lancement d'une campagne de caractérisations des déchets résiduels et assimilés

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. La collectivité regroupe 63 communes et compte environ 71 978 habitants (population INSEE 2014).

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-027_2017-DE

Un programme local de prévention des déchets a été mené de mars 2011 à avril 2016 sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Tarn & Dadou. De même, en décembre 2014, Tarn & Dadou a été lauréate du 1er appel à projet « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » lancé par le ministère de l'écologie et du développement durable. Aujourd'hui, ces programmes sont étendus à l'échelle du territoire de la nouvelle Communauté d'agglomération.
Afin d'évaluer et adapter le nouveau plan d'actions du territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et envisager un nouveau Programme Local de Prévention des déchets sur les DMA, la collectivité souhaite réaliser une campagne de caractérisations annuelles des déchets résiduels ménagers et assimilés.
Chaque campagne sera réalisée sur **11 échantillons** représentatifs du territoire : urbain, semi-urbain et rural. Une attention particulière sera portée sur les déchets pouvant être évités comme le gaspillage alimentaire ainsi que sur les objets pouvant avoir une deuxième vie (textiles-linges-chaussures, petits électroménagers, objets divers).
Deux échantillons seront réalisés auprès des professionnels sur les tournées spécifiques des villes de Gaillac et de Graulhet.
Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation des résultats d'une campagne locale de caractérisations annuelles répondant aux objectifs de la collectivité. La durée du marché est de 36 mois à compter de la date de lancement de la prestation.
Le prestataire assurera le tri selon la grille du MODECOM ADEME extraite de l'annexe A de la norme NF X30-408.
Les cibles identifiées sont les foyers et les professionnels. Les objectifs de cette campagne de caractérisations des déchets résiduels et assimilés visent à :
- déterminer l'efficacité des collectes sélectives
- connaître la composition des déchets résiduels
- déterminer le potentiel de prévention de la production des déchets avec un focus sur des gestes de prévention (gaspillage alimentaire, sacs de caisse, produits jetables en plastique à usage unique, écorecharges de type lessive ou produit d'hygiène, dans les textiles sanitaires séparation des couches,...).

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.6 compétences en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de lancer un marché d'appel d'offre pour la réalisation de la campagne de caractérisations des déchets ménagers et assimilés,
- DECIDE de demander une aide financière à l'ADEME Occitanie,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-328_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	81

PRÉSENTS	72
POUVOIRS	9
ABSENTS	19
Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur ***Paul SALVADOR****.*

Présents : Mesdames et Messieurs, *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS, Pierre VERDIER,*

Absents : **Mesdames et Messieurs** *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N°328_2017

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE L'ÉLABORATION DU PLU DE GIROUSSENS

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.



Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-328_2017-DE

La commune de Giroussens était en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme au moment du transfert de la compétence.
La procédure est actuellement dans sa phase 3, c'est-à-dire en cours d'élaboration d'un dossier de PLU minute avant présentation aux Personnes Publiques Associées.
L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de poursuivre la procédure initiée par la commune de Giroussens. Cela entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur les dossiers.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne et Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 relatif aux compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil municipal de Giroussens du 24 Mars 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération, de la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,
Considérant l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,
- Autorise le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-329_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	81

PRÉSENTS	72
POUVOIRS	9
ABSENTS	19
Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur ***Paul SALVADOR****.*

Présents : Mesdames et Messieurs, *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS, Pierre VERDIER,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 329_2017

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 9- DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LAGRAVE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-329_2017-DE

La Communauté d'agglomération a accepté l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Lagrave lors du Conseil de communauté du 29 mai 2017.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, le dossier doit être mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modalités à fixer pour la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Lagrave.

Le Conseil de communauté,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois,Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n° 60_2017A en date du 08 septembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Lagrave,

Considérant que la modification a pour objet de permettre la réalisation d'un lotissement dans la zone dite « du grand champ » en simplifiant la desserte viaire dans la zone AU1 et en simplifiant la répartition géographique de la programmation en matière de logements,

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de Lagrave ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération à Técou, dans des conditions permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont également précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil de communauté qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-329_2017-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- précise les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante : du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Lagrave, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30).

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Lagrave durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Le Tarn Libre au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-329_2017-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-330_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	81

PRÉSENTS	72
POUVOIRS	9
ABSENTS	19

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur ***Paul SALVADOR****.*

Présents : Mesdames et Messieurs, *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS, Pierre VERDIER,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 330_2017

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) SUR LA COMMUNE DE RABASTENS

Exposé des motifs

Compte tenu de la richesse du patrimoine architectural, urbain et paysager de Rabastens, marqué par six édifices et un site inscrits au titre des Monuments Historiques et l'église Notre-Dame-du-Bourg classée au titre des Monuments Historiques et inscrite sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre des « Chemins de Saint Jacques de Compostelle » ,

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-330_2017-DE

Compte tenu des orientations émises par l'UNESCO visant la mise en place d'une zone tampon permettant de préserver autour de l'église Notre-Dame-du-Bourg une qualité architecturale et d'aménagement des espaces publics,

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 631-1 à L 631-5,
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prescrire l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- autorise le Président à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec la procédure,
- autorise le Président à engager l'étude,
- sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'attribution d'une subvention s'élevant au maximum possible, pour permettre le financement de l'étude concernant l'élaboration d'un site patrimonial remarquable,

Conformément à l'article L. 2131-1 et suivants du Code du Général des Collectivités Territoriales, cette délibération sera notifiée notamment :
- Au Préfet du Département
- Au Président du Conseil départemental
- A la Présidente du Conseil Régional
- Aux représentants de la Chambre de commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne et Pays Salvagnacois ainsi qu'en mairie de Rabastens. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-331_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	81

PRÉSENTS	72
POUVOIRS	9
ABSENTS	19
Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS, Pierre VERDIER,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 331_2017

ACTES : 7.8

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Fonds de concours TEPcv « Bâtiments publics » et « Développement des Energies Renouvelables (EnR) » - Modification DES MODALITéS DE VERSEMENT d'ACOMPTES

Exposé des motifs

Une possibilité de demande d'acompte est intégrée dans les règlements « Fonds de Concours TEPcv » approuvés en conseil de communauté du 29 mai 2017.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-331_2017-DE

Compte tenu du décalage du versement des aides TEPcv à la Communauté d'agglomération par la Caisse des Dépôts en fin de programme, cela fait porter une avance de trésorerie très importante à la Communauté d'agglomération.

Afin de minimiser le délai de « portage » de cette avance, il est proposé de supprimer la possibilité de demande d'acompte systématique par la commune et de la réserver uniquement sur 1 acompte à 50% pour les dossiers bénéficiant d'une aide TEPcv d'au moins 10 000 €.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5214-16, L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays salvagnacois et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la convention TEPcv du 9 septembre 2015 et ses deux avenants du 11 octobre 2016 et du 5 mai 2017,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 29 mai 2017 relatives à la validation des règlements d'intervention des Fonds de concours TEPcv,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modifications présentées et leur intégration dans les règlements correspondants tel qu'annexés,
- donne mandat au Président pour mettre en œuvre ces modifications.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-332_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	81

PRÉSENTS	72
POUVOIRS	9
ABSENTS	19
Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur ***Paul SALVADOR.***

Présents : Mesdames et Messieurs, *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS, Pierre VERDIER,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 332_2017

ACTES : 7.8

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Fonds de concours TEPcv « rénovation énergétique des logements communaux » - Modifications des critères d'éligibilité et des modalités de versement d'acomptes

Exposé des motifs

Modification des critères d'éligibilité des projets :

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-332_2017-DE

Le règlement du fonds de concours TEPcv destiné à aider financièrement la rénovation énergétique de logements locatifs communaux a été approuvé

par le Conseil de communauté le 29 mai 2017.

Ce règlement prévoit une aide maximale de 12 000 € par logement avec l'atteinte de la classe C à minima après travaux. L'enveloppe budgétaire dédiée à ce fonds de concours est de 102 000 €, ce qui permet potentiellement d'aider une petite dizaine de logements. Ce potentiel était cohérent sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes Tarn et Dadou mais s'avère plutôt faible à l'échelle de l'agglomération.

En juillet 2017, la Région Occitanie a mis en place une aide spécifique à la rénovation des logements locatifs communaux.

Compte tenu de ces constats, il est proposé d'adapter les critères d'attribution de ce fonds de concours pour :

- Valoriser les projets les plus vertueux sur le plan de la performance énergétique atteinte après travaux,
- Permettre à un nombre plus important de logements de pouvoir bénéficier de ce fonds de concours,
- Prendre en compte la nouvelle aide régionale bénéficiant aux communes.

Les adaptations proposées sont donc les suivantes :

- Classe C après travaux : plafond de l'aide à 4 000 €,
- Classe B après travaux : plafond de l'aide à 7 000 €,
- Classe A après travaux : plafond de l'aide à 10 000 €.

Modification des modalités de versement d'acomptes :

Une possibilité de demande d'acompte est intégrée dans les règlements « Fonds de Concours TEPcv » approuvés en conseil de communauté du 29 mai 2017.
Compte tenu du décalage du versement des aides TEPcv à la Communauté d'agglomération par la Caisse des Dépôts en fin de programme, cela fait porter une avance de trésorerie très importante à la Communauté d'agglomération.

Afin de minimiser le délai de « portage » de cette avance, il est proposé de supprimer la possibilité de demande d'acompte systématique par la commune et de la réserver uniquement sur 1 acompte à 50% pour les dossiers bénéficiant d'une aide TEPcv d'au moins 10 000 €.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5214-16, L5216-5,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays salvagnacois et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
Vu la convention TEPcv du 9 septembre 2015 et ses deux avenants du 11 octobre 2016 et du 5 mai 2017,
Vu la délibération du conseil de communauté du 29 mai 2017 relatives à la validation du règlement du Fonds de concours TEPcv « rénovation énergétique des logements communaux ».
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 14 septembre 2017,

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-332_2017-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modifications présentées et leur intégration dans le règlement correspondant tel qu'annexé,
- donne mandat au Président pour mettre en œuvre ces modifications.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-332_2017-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-333_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	81

PRÉSENTS	72
POUVOIRS	9
ABSENTS	19
Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS, Pierre VERDIER,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 333_2017

ACTES : 7.8

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Instauration du fonds de concours « TEPcv – Aires de covoiturage »

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, l'ex Communauté de communes Tarn & Dadou avait programmé une action en faveur de la réduction des déplacements motorisés.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-333_2017-DE

Lauréate de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte » (TEPcv), l'ex Communauté de communes a bénéficié d'un soutien financier de l'Etat pour mettre en œuvre des actions en faveur de la transition énergétique et écologique à l'échelle du territoire.

A ce titre, une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier a été signée le 9 septembre 2015 par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Un avenant à cette convention, portant extension du programme d'actions et, par anticipation, du périmètre de mise en œuvre à l'échelle de la nouvelle Communauté d'agglomération a par ailleurs été signé le 11 octobre 2016.

Ces conventions permettent à la collectivité de bénéficier de deux enveloppes financières de 500 000 € et 1 500 000 €. Un ligne budgétaire de ce programme d'actions cible la création ou l'aménagement d'aires de covoiturage.

Dans ce cadre, la présente délibération vise à instaurer **un fonds de concours spécifique à l'aménagement d'aires de covoiturage sous maîtrise d'ouvrage communale.**

Les règles de financement :

- L'aide accordée à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune (soit une aide maximum de 50 % du reste à charge HT),
- L'aide TEPcv sera plafonnée à 20 000 € par site,
- Le taux maximum d'aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant hors taxe.

Éligibilité des dossiers

Seuls les travaux de requalification d'une aire de covoiturage « spontanée » ou la création d'une nouvelle aire seront éligibles, comme définit dans le règlement d'intervention ci-annexé.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre l'ensemble des pièces exigées par ledit règlement d'intervention.

Les aides « Fonds de concours TEPcv – aire de covoiturage » seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers, dans la limite de l'enveloppe définie.

La commission aménagement du territoire sera chargée de l'examen des dossiers et le Bureau validera le financement.

Le Conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5214-16, L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays salvagnacois et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la convention TEPcv du 9 septembre 2015 et ses deux avenants du 11 octobre 2016 et du 5 mai 2017

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 14 septembre 2017,

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-333_2017-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer, pour les communes membres de la Communauté d'agglomération, un fonds de concours « aires de covoiturage » , dans le cadre du Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte,

- approuve le règlement du fonds de concours spécifique ci-annexé,

- donne mandat au Président pour suivre et mettre en œuvre le fonds de concours « TEPcv – Aires de covoiturage » de la Communauté d'agglomération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-333_2017-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-334_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	81

PRÉSENTS	72
POUVOIRS	9
ABSENTS	19
Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur ***Paul SALVADOR****.*

Présents : Mesdames et Messieurs, *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS, Pierre VERDIER,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 334_2017

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- RÈGLEMENT D'INTERVENTION CONCERNANT L'AIDE À LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX

Exposé des motifs

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat, et afin de permettre le développement d'une offre locative sociale répondant aux besoins des ménages, les anciennes Communautés de communes

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-334_2017-DE

du Rabastinois et de Tarn & Dadou avaient mis en place une aide à la création de logements locatifs sociaux publics.
Afin de développer cette offre de logements adaptée aux besoins des ménages sur l'ensemble du territoire, et notamment sur les communes où les bailleurs sociaux ne portent pas d'opération, il est proposé le présent règlement d'intervention dédié à l'aide à la création de logements locatifs sociaux communaux.
Ce règlement d'intervention doit permettre de mieux financer les opérations de création de logements locatifs sociaux portés par les communes, selon leurs spécificités et leurs contraintes. Il est complété par un accompagnement technique dédié par le service Habitat de la Communauté d'agglomération pour le montage des opérations.

- **Conditions d'éligibilité des opérations** :
  - Des logements neufs ou en acquisition-amélioration,
  - financés au moyen d'un PLUS, d'un PLAI, d'une PALULOS communale ou d'un PAM (loyer plafonné et ressources des ménages soumises également à un plafond),
  - dont la performance énergétique est de niveau Bâtiment Basse Consommation pour le neuf, ou de classe énergétique C minimum pour les opérations en acquisition-amélioration.

- **Modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération :**
  - Une subvention à hauteur de 10 % du montant hors taxe des travaux réalisés, charge foncière incluse, dans la limite de 8 000 € par logement.
  - Un accompagnement technique dédié est par ailleurs proposé par le service Habitat de la Communauté d'agglomération pour le montage technique des opérations.
  - Un dossier de demande de subvention doit être envoyé à la Communauté d'agglomération avant le commencement des travaux.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays salvagnacois et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement d'intervention concernant l'aide à la création de logements locatifs sociaux communaux ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-335_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	81

PRÉSENTS	72
POUVOIRS	9
ABSENTS	19
Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS, Pierre VERDIER,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 335_2017

ACTES : 8.7.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016 DE LA SPL « D'UN POINT À L'AUTRE »

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a pris la compétence mobilité le 01 janvier 2017. A ce titre, elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (art.L 5216-5 du CGCT) et est donc compétente pour organiser les transports de personnes sur son ressort territorial.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-335_2017-DE

La commune de Gaillac, la communauté de communes de Tarn et Dadou et la communauté de communes du Rabastinois étaient actionnaires de la SPL « d'un point à l'autre » pour l'exercice 2015-2016.
La Communauté d'agglomération, de par la fusion des communautés de communes de Tarn et Dadou, du Rabastinois et de Vère Grésigne-Pays Salvagnacois est devenue actionnaire de la SPL, en lieu et place des sus nommées.
La SPL « d'un point à l'autre », issue de la Loi n°2010-599 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a pour objet la gestion et l'exploitation des services de transport et leur développement dans le cadre des compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales actionnaire de la société, ainsi que la réalisation de toute étude ou activité ayant un lien direct avec l'objet social visé ci dessus.
La SPL, société publique locale au capital social fixé à un montant de 749 650, 00 euros a signé (en rapport avec l'exercice 2015-2016) sur notre territoire les contrats suivants :
- un contrat d'objectif avec la communauté de communes du Rabastinois pour une durée de 7 ans à compter du 01 septembre 2015 avec pour objet l'exécution d'un service de transport d'intérêt local sur son territoire (délibération du 16/02/2016),
- avenant n° 3 au contrat d'objectif lié à la gestion et l'exploitation du réseau la Navette avec la ville de Gaillac reprenant l'ensemble des évolutions successives du réseau depuis le 01/05/2015 (délibération du 31/05/2016),
- avenant n°1 au contrat d'objectif lié à la gestion et l'exploitation du réseau de transport à la demande (TAD) de la communauté de communes Tarn et Dadou modifiant la consistance des services, la gamme tarifaire ainsi que le règlement d'accès à bord à compter du 01/09/2016 (délibération du 19/07/2016).
Au titre des statuts de la SPL, les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la société. Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

A ce titre, la commission aménagement du 14 septembre 2017, a examiné :
- le rapport d'activités global de la SPL, exercice 2015-2016,
- le rapport d'activités 2015-2016 du réseau « La navette » (commune de Gaillac),
- le rapport d'activités du réseau « Le Passe Pont », septembre 2015- aout 2016 (Ex Communauté de communes du Rabastinois)
- le rapport d'activités 2015-2016 pour le réseau Transport à la Demande (Ex Communauté de communes Tarn et Dadou)

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 14 septembre 2017,

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-335_2017-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activités de la SPL « D'un point à l'autre », comprenant le rapport d'activités global et les rapports par réseaux pour l'exercice 2015-2016 tels qu'annexés,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au rapport d'activités de la SPL « d'un point à l'autre » exercice 2015-2016.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-335_2017-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-336_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	81

PRÉSENTS	72
POUVOIRS	9
ABSENTS	19
Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS, Pierre VERDIER,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 336_2017

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Marché fourniture et livraison de repas pour les crèches et les écoles – Avenant n° 1 au lot 2 – Fourniture et livraison de repas des écoles - Modification du CCTP

Exposé des motifs

Dans le cadre du marché de fourniture et de livraison de repas pour les écoles (lot 2), le Cahier des Charges Techniques Particuliers (CCTP) prévoyait un repas « bio » par semaine. Afin de

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-336_2017-DE

répartir plus équitablement les produits « bio » sur la semaine, permettant ainsi à un maximum d'enfants de profiter de cette prestation, sur proposition de la Commune de Lisle-sur-Tarn, il a été proposé au prestataire ANSAMBLE de modifier le cahier des charges initial.
Le prestataire accepte de modifier le contrat par un produit « bio » par jour, tout le long de l'année scolaire et ce, sans incidence financière.
Cette nouvelle disposition prendra effet à compter du retour des vacances scolaires de Toussaint.

Le Conseil de communauté,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays salvagnacois et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion de l'avenant correspondant à la modification de la fréquence des produits « bio » à savoir, un produit bio par jour pendant toute l'année scolaire et ce, sans incidence financière.

- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-337_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	81

PRÉSENTS	72
POUVOIRS	9
ABSENTS	19
Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
26 SEPTEMBRE 2017
Date d'Affichage
26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur ***Paul SALVADOR****.*

Présents : Mesdames et Messieurs, *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain BREST, Michel DESMARS, Pierre VERDIER,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 337_2017

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Tarifs du séjour automne de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Gaillac

Exposé des motifs :

Le service Education Jeunesse basé à Gaillac organise un séjour pour les enfants de 3 à 11 ans pour l'ensemble du territoire communautaire . Ce séjour se tiendra à ATOUT PIOL à Cadalen sur 4 jours/3 nuits du Mardi 24 au 27 Octobre 2017.

Envoyé en préfecture le 11/10/2017
Reçu en préfecture le 11/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171002-337_2017-DE

La participation des familles se répartit selon le quotient familial comme ci-dessous :

QF < 500	72,00€
QF de 500 à 699	96,00€
QF de 700 à 899	120,00€
QF de 900 à 1099	144,00€
QF>1100	160,00€

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays salvagnacois et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs proposés,
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-338_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	84

PRÉSENTS	68
POUVOIRS	16
ABSENTS	16
Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents *: **Mesdames et Messieurs**, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Bernard BARTHE à Paul BOULVRAIS, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Guy PEYRE, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christophe HERIN à Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascal NEEL à Paul SALVADOR, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL,Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, à Pierre TRANIER,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Marie-France MOMMEJA, Patricia RICARD,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Jean TKACZUK*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 338_2017

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 1- Désignation d'un représentant au conseil d'administration du lycée professionnel Clément de Pémille à Graulhet

Exposé des motifs

A la demande du lycée professionnel Clément de Pémille à Graulhet, la Communauté d'agglomération doit désigner **1 Conseiller Titulaire et 1 Conseiller Suppléant** pour siéger au conseil d'administration dudit lycée professionnel.

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-338_2017-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Conformément à l'article R421-16 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les conseillers communautaires suivants pour siéger au Conseil d'administration du lycée professionnel Clément de Pémille à Graulhet :

Membre titulaire	Membre suppléant
• Chantal LAFAGE	• Francis MONSARRAT

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Causses | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-339_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	84

PRÉSENTS	68
POUVOIRS	16
ABSENTS	16

Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents *: **Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD,Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Bernard BARTHE à Paul BOULVRAIS, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Guy PEYRE, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christophe HERIN à Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascal NEEL à Paul SALVADOR, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL,Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT à Pierre TRANIER,*

***Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Marie-France MOMMEJA, Patricia RICARD,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Jean TKACZUK*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 339_2017

ACTES : 7-6-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 2- Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-339_2017-DE

modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique* (ex TPU) *et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la Communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1er janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- ✓ Contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- ✓ Zones d'activités économiques
- ✓ Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- ✓ Scolaire, périscolaire et extra- scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des charges transférées est évalué à **17 144 040 € impliquant, compte tenu des attributions de compensation positives antérieures au 1er Janvier 2017,** des attributions de compensation « négatives » à verser par les communes **des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois d'un montant de 9 425 931 €**. Le tableau ci-après détaille ces montants par commune.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-339_2017-DE

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	Attib. Comp. 2017 de droit commun
Aussac	3 846	45 200	-41 354
Bernac	1 137	32 983	-31 846
Brens	199 758	795 060	-595 302
Briatexte	222 349	312 059	-89 710
Broze	2 828	12 250	-9 422
Busque	10 189	220 119	-209 930
Cadalen	13 264	379 557	-366 293
Castanet	2 327	33 508	-31 181
Cestayrols	0	74 321	-74 321
Fayssac	186	64 157	-63 971
Fénols	371	49 429	-49 058
Florentin	7 975	158 013	-150 038
Gaillac	3 172 669	4 343 663	-1 170 994
Graulhet	3 326 881	4 277 694	-950 813
Labastide-de-Lévis	71 979	231 827	-159 848
Labessière-Candeil	10 791	248 380	-237 589
Lagrave	125 169	361 670	-236 501
Lasgraisses	0	74 296	-74 296
Lisle-sur-Tarn	142 635	933 306	-790 671
Missècle	0	13 592	-13 592
Montans	85 938	336 379	-250 441
Mouyarès	0	39 979	-39 979
Parisot	0	241 966	-241 966
Peyrole	0	134 488	-134 488
Puybegon	0	117 243	-117 243
Rivières	108 252	293 402	-185 150
Saint-Gauzens	19 867	155 868	-136 001
Senouillac	9 300	301 170	-291 870
Técou	34 498	214 090	-179 592
Coufouleux	7 128	625 485	-618 357
Giroussens	-14 005	353 172	-367 177
Grazac	-2 085	155 662	-157 747
Loupiac	5 396	77 880	-72 484
Vézens	-1 250	96 893	-98 143
Rabastens	129 384	1 229 569	-1 100 185
Roquemaure	21 332	109 712	-88 380
TOTAL GENERAL	7 718 109	17 144 040	-9 425 931

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-a39_2017-DE

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'adoption du rapport par l'organe délibérant de l'EPCI n'a aucune conséquence sur la procédure d'évaluation des charges transférées. **Cependant dans le cadre d'une démarche partagée avec les communes et transparente, il est proposé au conseil de communauté :**

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 octobre 2017,
Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2017 pour un montant de **17 144 040 €** correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun **pour 9 425 931 €.**

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-340_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	84

PRÉSENTS	67
POUVOIRS	17
ABSENTS	16

Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR.**

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Bernard BARTHE à Paul BOULVRAIS, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Guy PEYRE, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christophe HERIN à Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascal NEEL à Paul SALVADOR, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL,Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT à Pierre TRANIER, Pierre VERDIER à Danièle BOROT*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Marie-France MOMMEJA, Patricia RICARD,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Jean TKACZUK*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 340_2017

ACTES : 7-6-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 3- Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066424-20171023-519_2017-DE

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre *«ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique* (ex TPU) *et lors de chaque transfert de charges ultérieur»* (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1er janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- ✓ Contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- ✓ Zones d'activités économiques
- ✓ Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- ✓ Scolaire, périscolaire et extra- scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectué sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle *«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire,* ***statuant à la majorité des deux tiers****, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les accords de fiscalisation prévus lors de la fixation des attributions de compensation provisoires et **votés en mars 2017** ont été basés sur un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-340_2017-DE

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 6 points :

- **Aires d'accueil des gens du voyage et de la politique de la ville** : financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **277 758 €**
- **Mobilité-transports urbains** : financement par le versement transport conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2017 mettant en place en place , en application de l'article L 2333-67 du CGCT, un versement transport sur l'ensemble du territoire et réduction des retenues sur attributions de compensation à hauteur de **108 639 €**
- **Création d'une Attribution de compensation d'investissement** pour le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence voirie comme le permet l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) pour un montant global de **838 881 €**
- **le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence scolaire** : financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **1 524 563 €**
- **les charges nettes de fonctionnement de la compétence scolaire** : afin d'initier la mutualisation de ces charges , proposition de retenir au titre des charges transférées le montant de droit commun de chaque commune diminué d'un montant égal à **137 € par enfant scolarisé de la commune soit 883 641 €**
- **modulation des attributions de compensation de fonctionnement par la DGF** à hauteur de **231 381 €** pour garantir les transferts de fiscalité des communes vers l'intercommunalité prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires votées en Mars 2017.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois seraient ramenées à 6 399 949 €** *(au lieu de 9 425 931 € selon le droit commun)* comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-340_2017-DE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEROGATOIRE

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	Attib. Comp. 2017 dérogatoire de fonctbnnement AVANT fiscalisatbn et modulatbn	Mécanisme Global de modulatbn AC par fiscalisatbn et DGF	Attib. Comp. 2017 de fonctbnnement proposée au conseil de communauté	Attib. Comp. 2017 d'investtsement proposée au conseil de communauté (Voirie)	Attib. Comp. 2017 TOTALE proposée au conseil de communauté
Aussac	3 846	-28 674	6 471	-22 203	-12 681	-34 883
Bernac	1 137	-22 356	2 642	-19 713	-6 909	-26 623
Brens	199 758	-502 672	50 833	-451 839	-37 618	-489 457
Briatexte	222 349	-48 236	55 576	7 340	-16 719	-9 379
Broze	2 828	-4 335	4 352	17	-5 087	-5 070
Busque	10 189	-177 312	16 295	-161 016	-15 961	-176 977
Cadalen	13 264	-284 376	17 832	-266 544	-38 428	-304 972
Castanet	2 327	-20 533	6 635	-13 898	-10 647	-24 546
Cestayrols	0	-60 177	16 121	-44 055	-12 574	-56 630
Fayssac	186	-51 469	3 841	-47 629	-7 236	-54 865
Fenols	371	-26 663	4 938	-21 724	-15 813	-37 537
Florentin	7 975	-119 752	6 310	-113 442	-9 848	-123 290
Gaillac	3 172 669	-559 179	258 862	-300 318	-100 000	-400 318
Graulhet	3 326 881	-535 263	173 656	-361 607	-41 798	-403 405
Labastide-de-Lévis	71 979	-100 132	10 699	-89 433	-23 347	-112 781
Labessière-Candeil	10 791	-198 740	8 779	-189 961	-20 053	-210 014
Lagrave	125 169	-207 006	64 898	-142 108	-14 629	-156 737
Lasgraisses	0	-57 900	10 874	-47 026	-14 737	-61 764
Lisle-sur-Tarn	142 635	-591 641	58 845	-532 796	-42 000	-574 796
Missècle	0	-9 520	2 230	-7 291	-4 071	-11 362
Montans	85 938	-202 743	27 056	-175 687	-28 128	-203 815
Mouylarès	0	-36 365	4 602	-31 763	-3 614	-35 377
Parisot	0	-183 376	17 146	-166 230	-16 804	-183 034
Peyrole	0	-95 515	9 190	-86 325	-16 804	-103 129
Puybegon	0	-93 743	12 480	-81 264	-15 632	-96 895
Rivières	108 252	-129 484	14 677	-114 807	-30 906	-145 714
Saint-Gauzens	19 867	-103 357	22 960	-80 397	-22 534	-102 931
Senouillac	9 300	-221 174	17 686	-203 488	-50 264	-253 752
Técou	34 498	-138 304	16 049	-122 255	-23 480	-145 735
Couffouleux	7 128	-470 591	45 814	-424 777	-31 696	-456 473
Giroussens	-14 005	-309 539	22 221	-287 318	-3 500	-290 818
Grazac	-2 085	-112 857	12 071	-100 786	-20 000	-120 786
Loupiac	5 396	-58 005	14 168	-43 837	-14 478	-58 315
Vezens	-1 250	-73 143	6 996	-66 148	-8 108	-74 255
Rabastens	129 384	-787 622	83 536	-704 086	-72 774	-776 860
Roquemaure	21 332	-54 337	7 681	-46 655	-30 000	-76 655
TOTAL GENERAL	7 718 109	-6 676 092	1 115 022	-5 561 070	-838 879	-6 399 949

Un montant négatif se traduit par une attribution à verser par la commune à la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les membres de la CLECT ont préconisé des modalités de révision libre des attributions de compensation présentées ci après :

1- Révision automatique au titre des contrats aidés

Pour mémoire, les charges transférées ont été calculées sans déduire en ce qui concerne les charges de personnel les aides au titre des contrats aidés notamment.

La CLECT en séance du 29 septembre a validé le principe que les attributions de compensation de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessus puissent être révisées automatiquement pour réduire le montant des attributions de compensation communales du montant correspondant

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-348_2017-DE

aux recettes perçues par la communauté d'agglomération ou par les syndicats à compétence scolaire selon la clef de répartition constatée fin 2016 .

2- Autres cas de révision

La CLECT, en séance du 4 octobre, à l'unanimité, qualifie en tant que clause de revoyure :

- la vérification, en cas d'écart significatif, de la concordance entre l'évaluation des charges transférées relatives notamment au scolaire et la réalité du compte administratif 2017 en investissement et en fonctionnement.

- la révision, en lien avec la définition de l'intérêt communautaire, des enveloppes voiries découlant des charges transférées

3- Traitement des excédents des syndicats

A la dissolution des syndicats et des régies, la Communauté d'agglomération reprend l'actif et le passif. Aussi, les membres de la CLECT réunis le 7 septembre 2017 ont validé à l'unanimité que les résultats soient traités comme suit :

- Les excédents seront remboursés aux communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.

- Les déficits seront remboursés par les communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.

- Il sera fait application des clés de répartition entre communes en vigueur dans les syndicats.

Une délibération spécifique de la Communauté d'agglomération viendra formaliser ces opérations menées en lien avec le Trésor Public.

Au cours des débats, les membres de la CLECT ont identifié un certain nombre de difficultés et de facteurs d'iniquités entre les communes tels que le niveau des valeurs locatives cadastrales, le revenu par habitant, le potentiel fiscal ou financier par habitant et mis en avant des axes de travail. Aussi, ils proposent au Conseil de communauté d'engager les études nécessaires à la mise en place du **pacte financier et fiscal en 2018.**

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,
Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-340_2017-DE

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu la délibération du 13 mars 2017 fixant les attributions de compensation provisoires,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé en séance le 4 octobre 2017,
Vu la délibération N°339 du 23 octobre 2017 approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées,
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de fixation libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017 pour un montant global de **6 399 949 €** d'attributions de compensation « négatives » se répartissant en **5 561 070 €** d'attribution de compensation de fonctionnement et **838 879 €** d'attribution de compensation d'investissement pour la compétence voirie,

- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau ci-dessus qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,

- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes intéressées pour approbation par leurs conseils municipaux respectifs dans le cadre de délibérations concordantes,

- **APPROUVE** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT des attributions de compensation ainsi fixées ainsi que les modalités portant sur le traitement des résultats des syndicats et le transfert des emprunts,

- **APPROUVE**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2018,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires, notamment celles relatives à l'ajustement des attribution de compensation provisoires, au remboursement des annuités d'emprunt ou de leur quote-part et au remboursement des personnels mis à disposition pour l'exercice des compétences.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-341_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	84

PRÉSENTS	67
POUVOIRS	17
ABSENTS	16

Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Bernard BARTHE à Paul BOULVRAIS, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Guy PEYRE, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christophe HERIN à Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascal NEEL à Paul SALVADOR, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL,Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT à Pierre TRANIER, Pierre VERDIER à Danièle BOROT*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Marie-France MOMMEJA, Patricia RICARD,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Jean TKACZUK*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 341_2017

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 4- Décision modificative n°3 – budget mobilité

Exposé des motifs

Compte tenu des demandes de reversement aux entreprises surtaxées dans le cadre du versement transport appliqué par les ACOSS à la Régie transport de GAILLAC entre 2014 et 2016, il y a lieu de prévoir l'inscription correspondante sur le compte 673 **Annulations sur exercices antérieurs**.

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-341_2017-DE

Budget Mobilité
Dépenses fonctionnement
673 –Titres annulés sur exercices antérieurs 14 000 €

Recettes fonctionnement
7475 – Groupement de collectivités 14 000 €
Subvention du budget principal

Pour mémoire

Budget Principal
Dépenses fonctionnement
022 – Dépenses imprévues - 14 000 €
657364 – Subventions au SPIC 14 000 €
Subvention au budget mobilité

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,
Vu le budget annexe mobilité 2017 voté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la décision modificative N°3 au budget mobilité telle que présentée,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-342_2017-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	84

PRÉSENTS	67
POUVOIRS	17
ABSENTS	16
Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Bernard BARTHE à Paul BOULVRAIS, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Guy PEYRE, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christophe HERIN à Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascal NEEL à Paul SALVADOR, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL,Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT à Pierre TRANIER, Pierre VERDIER à Danièle BOROT*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Marie-France MOMMEJA, Patricia RICARD,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Jean TKACZUK*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 342_2017

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 5- Décision modificative n°1 – budget petite enfance

Exposé des motifs

Par délibération du 2 novembre 2016, la Communauté de Communes TARN ET DADOU avait acté l'ouverture de crédits pour constituer une provision pour risques et contentieux à hauteur de 100 000 €.

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le SLO
ID : 081-200066124-20171023-342_2017-DE

Cette provision avait été constituée au regard du contentieux entre la collectivité et une entreprise qui était intervenue sur la réhabilitation et l'extension de la Crèche Lou Pitchoun à GAILLAC.
Cette dernière a réalisé les travaux pour lesquels elle demande une rémunération complémentaire (prise en charge de travaux supplémentaires, révision de prix et intérêts moratoires).
Une première décision rendue le 16/05/2017 par le Tribunal Administratif de Toulouse met à la charge de la collectivité le paiement, en règlement du marché litigieux, d'une somme de 8358.80 € à laquelle s'ajoute les dépens pour 1 500 € et les intérêts moratoires pour 3171.30 € soit une somme totale de 13030.10 €.

La décision ne portant pas sur la totalité du contentieux, il est proposé de ne reprendre que la valeur de cette premier jugement, l'entreprise ayant fait appel.

Dépenses fonctionnement
6227 –Frais d'actes et contentieux 13 100 €

Recettes fonctionnement
7815 – Reprise sur provision 13 100 €

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,
Vu le budget annexe petite enfance 2017 voté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la décision modificative N°1 au budget petite telle que présentée,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-343_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	84

PRÉSENTS	67
POUVOIRS	17
ABSENTS	16
Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents *: **Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Bernard BARTHE à Paul BOULVRAIS, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Guy PEYRE, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christophe HERIN à Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascal NEEL à Paul SALVADOR, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL,Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT à Pierre TRANIER, Pierre VERDIER à Danièle BOROT*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Marie-France MOMMEJA, Patricia RICARD,*

Absents : **Mesdames et Messieurs** *Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Jean TKACZUK*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N°343 _2017

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 6- Décision modificative n°3 – budget principal

Exposé des motifs

De façon à prendre en charge de nouvelles décisions intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire, il y a lieu de procéder à de nouvelles inscriptions.

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-343_2017-DE

1) OPAH renouvellement urbain Opération sur habitat indigne

Délibération du 13 Mars 2017
La Communauté d'agglomération dans le cadre de l'OPAH de renouvellement urbain accompagne un propriétaire occupant qui ne peut financièrement faire face à la prise en charge des travaux. Compte tenu de l'impossibilité de ce dernier à participer, la collectivité a à ce titre mobilisé les financeurs éventuels et obtenu une prise en charge financière de la fondation Abbé Pierre. De façon à s'assurer que cette aide soit bien utilisée aux travaux, elle est directement versée à la Communauté d'agglomération. Cette dernière reversera l'enveloppe aux artisans en charge de réaliser les travaux.
Il convient de procéder à l'inscription suivante :

Section d'investissement
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers
4541- Dépenses
Travaux réglés à l'entreprise 7 300 €

4542- Recettes
Contribution financière
Fondation Abbé Pierre 7 300 €

2) Compte tenu de la prévision sur le compte 673 **Annulations sur exercices antérieurs** et de l'état de consommation des crédits lié aux écritures de régularisation, il y a lieu d'abonder l'inscription budgétaire pour faire face à d'éventuelles nouvelles prises en charge :

Fonctionnement Dépenses
Compte 673 - annulations sur exercices antérieurs 12 000 €
Compte 022 - Dépenses imprévues - 12 000 €

3) La Communauté d'agglomération a engagé un **partenariat avec l'Union Cycliste Amateur Internationale pour l'organisation de la manifestation « GRAN FONDO »**
L'opération correspond à l'achat d'un pack publicitaire.

Celle-ci n'ayant pu être prévue lors du BP 2017, il convient de porter en inscription budgétaire la somme correspondante :

Fonctionnement Dépenses
Compte 6228 - Divers 15 000 €
Compte 022 - Dépenses imprévues - 15 000 €

4) Inscription concomitante aux écritures sur BUDGET MOBILITÉ

Dépenses fonctionnement
022 – Dépenses imprévues - 14 000 €
657364 – Subventions au SPIC 14 000 €
Subvention au budget mobilité

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-343_2017-DE

5) Participation au Syndicat de Rivière TESCOU TESCOUNET

Lors du vote du budget principal 2017, une cotisation avait été inscrite à hauteur de 12 000 € représentant la participation versée par l'ex communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois. il se trouve que les communes de Gaillac et Lisle sur Tarn sont adhérentes au Syndicat et acquittaient jusqu'alors directement leur cotisation.
La Communauté d'agglomération étant devenue compétente à la fusion, il y a lieu de compléter l'inscription pour acquitter la cotisation en lieu et place de ces collectivités.

Dépenses fonctionnement	
022 – Dépenses imprévues	- 4 860 €
65548 – Contribution aux organismes de regroupement	4 860 €

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,
Vu le budget principal 2017 voté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision modificative N°3 au budget principal telle que présentée,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-343_2017-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-344_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	84

PRÉSENTS	67
POUVOIRS	17
ABSENTS	16

Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents *: **Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Bernard BARTHE à Paul BOULVRAIS, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Guy PEYRE, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christophe HERIN à Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascal NEEL à Paul SALVADOR, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL,Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT à Pierre TRANIER, Pierre VERDIER à Danièle BOROT*

***Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Marie-France MOMMEJA, Patricia RICARD,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Jean TKACZUK*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 344_2017

ACTES : 7.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 7- Octroi d'une garantie d'emprunt à la SOCIETE PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE pour une opération de construction de logements locatifs sociaux sur la commune de Rabastens

Exposé des motifs

La société à **PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE** a sollicité l'aide de la **COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET** pour la construction de 8 logements locatifs individuels situés, Résidence des Lices Chemin de la Maurole sur la Commune de RABASTENS.

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-344_2017-DE

Pour financer leurs opérations, les bailleurs ont recours à des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, condition d'équilibre de leurs opérations.

La **COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET** a adopté l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat lors du Conseil de Communauté du 18 avril 2017, et notamment approuvé l'octroi de garanties d'emprunts aux bénéficiaires des prêts locatifs aidés de l'Etat (PLUS, PLAi)

C'est la raison pour laquelle nous sommes sollicités par la **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** afin de lui d'accorder une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % en vue de la construction de 8 logements visés ci-dessus. Le Conseil départemental est également sollicité pour la même quotité.

Le montant des capitaux à cautionner au profit du bailleur, sur une durée de 40 ans s'élève à la somme de 674 000 €.
Le montant des capitaux à cautionner au profit du bailleur, sur une durée de 50 ans s'élève à la somme de 208 000 €.

Les caractéristiques de l'emprunt qui comportent plusieurs lignes de prêt accordé à **PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE** par la caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5162893	5162894	5162891	5162892
Montant de la Ligne du Prêt	279 000 €	77 000 €	395 000 €	131 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;
Vu les articles L. 5111-4, L. 2252-1 à 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat de prêt n° 68642 en date du 13/09/2017 annexé à la présente délibération ;
Vu les tableaux d'amortissement ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-344_2017-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'accord de la garantie d'emprunt au profit de **PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE** à hauteur de 50 % pendant les durées citées ci-dessus pour la construction de 8 logements locatifs individuels situés, Résidence des Lices Chemin de la Maurole sur la Commune de RABASTENS les principales caractéristiques du prêt étant énumérées ci-dessus.

- s'engage, au cas où, pour quelque motif que ce soit, **PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE** ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant,

- autorise le Président à intervenir au contrat d'emprunt à souscrire par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le contrat fixant les conditions de la garantie d'emprunt,

- autorise d'une manière générale le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-344_2017-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-345_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	84

PRÉSENTS	67
POUVOIRS	17
ABSENTS	16

Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Bernard BARTHE à Paul BOULVRAIS, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Guy PEYRE, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christophe HERIN à Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascal NEEL à Paul SALVADOR, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL,Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT à Pierre TRANIER, Pierre VERDIER à Danièle BOROT*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA*

,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Marie-France MOMMEJA, Patricia RICARD,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Jean TKACZUK*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 345_2017

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- Travaux de voirie - demande de subvention au fonds de développement territorial (FDT) 2017 – aide à la voirie d'intérêt local

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'agglomération, les communes et les

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-345_2017-DE

services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.2.2 en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 28 septembre 2017,
Considérant les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au programme de travaux de voirie 2017 et autorise le Président à solliciter l'aide du conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local 2017 en référence au tableau annexé.
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-346_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	84

PRÉSENTS	67
POUVOIRS	17
ABSENTS	16

Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Bernard BARTHE à Paul BOULVRAIS, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Guy PEYRE, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christophe HERIN à Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascal NEEL à Paul SALVADOR, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL,Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT à Pierre TRANIER, Pierre VERDIER à Danièle BOROT*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Marie-France MOMMEJA, Patricia RICARD,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Jean TKACZUK*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 346_2017

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 9- Conclusion d'un avenant concernant l'étude pour l'élaboration d'un site patrimonial remarquable (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) sur la commune de Rabastens

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-346_2017-DE

Exposé des motifs

Dans le cadre du marché de prestation de service du 23 juin 2017, concernant l'étude pour l'élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Rabastens, le périmètre et la nature de la protection proposée doivent faire l'objet d'une présentation en commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture, dorénavant exigée par le nouveau cadre réglementaire des sites patrimoniaux remarquables.
Ces modifications entraînent une plus-value de 3 946,00 € HT, représentant une augmentation de 9 %.
Aussi, il y a lieu de procéder à la signature de l'avenant correspondant.

Le Conseil de communauté,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
Vu la délibération du conseil de communauté du 2 octobre 2017, portant création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Rabastens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de l'avenant n° 1 avec l'Atelier d'Architecture Rémi Papillault - 31 000 TOULOUSE :

Montant initial du marché	43 845,00 € HT
Avenant n° 1	3 946,00 € HT
Soit 9 % d'augmentation introduit par l'avenant	

- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois, Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-347_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	84

PRÉSENTS	67
POUVOIRS	17
ABSENTS	16

Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017
Date d'Affichage
17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Bernard BARTHE à Paul BOULVRAIS, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Guy PEYRE, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christophe HERIN à Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascal NEEL à Paul SALVADOR, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL,Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT à Pierre TRANIER, Pierre VERDIER à Danièle BOROT*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Marie-France MOMMEJA, Patricia RICARD,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Jean TKACZUK*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 347_2017

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Programmation politique de la ville 2017 – Contrat de ville de Gaillac – Subventions demandées à la Communauté d'agglomération

Exposé des motifs

La programmation 2017 :

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-347_2017-DE

14 actions sont inscrites dans le cadre de la programmation Politique de la ville 2017 qui intègre des actions financées dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et du Plan départemental d'actions et de sécurité routière (PDASR).

7 actions sollicitent en contrepartie des crédits CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires), une participation de la Communauté d'agglomération cf. Tableau joint en annexe

Cette participation n'exclut pas un financement de ces actions dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Gaillac (MOUS) et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville.

Le Conseil de communauté,

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville,
Vu le Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, validant le périmètre du Contrat de Ville pour la Commune de Gaillac,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays salvagnacois, notamment leur article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,
Vu le Contrat de Ville 2015-2020 pour Gaillac signé le 17 juillet 2015,
Vu le Comité de pilotage du contrat de ville de Gaillac du 23 mars 2017 validant les propositions du comité technique du vendredi 15 mars 2017
Vu la réunion organisée par la Préfecture du Tarn de programmation 2017 des crédits FIPD et MILDECA du 14 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 9 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération aux dossiers de la programmation de la politique de la ville 2017 (contrat de ville de Gaillac) en référence au tableau annexé,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-348_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	83

PRÉSENTS	66
POUVOIRS	17
ABSENTS	17

Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : ***Mesdames et Messieurs,*** *Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Bernard BARTHE à Paul BOULVRAIS, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Guy PEYRE, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christophe HERIN à Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascal NEEL à Paul SALVADOR, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL,Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT à Pierre TRANIER, Pierre VERDIER à Danièle BOROT*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Marie-France MOMMEJA, Patricia RICARD,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Jean TKACZUK*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 348_2017

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Avenants au marché de travaux « construction d'un bâtiment à Cadalen regroupant la micro-crèche, la mèdiathèque et une salle d'animation commune à ces deux locaux ainsi qu'un relais assistantes maternelles »

Exposé des motifs :

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-348_2017-DE

Des marchés de travaux pour la réalisation du projet de construction d'un bâtiment à Cadalen regroupant la micro-crèche, la médiathèque et une salle d'animation commune à ces deux locaux ainsi qu'un relais assistantes maternelles ont été notifiés le 03 mai 2017.

Il convient de procéder à des avenants :
. *L'avenant n° 1* au lot 1 – *Terrassement/VRD* a pour objet la modification des prestations prévues au marché initial pour adaptation au chantier, d'une création d'une aire de manœuvre pour camion poubelle,
. *L'avenant n° 1* au lot 2 – *Maçonnerie- Gros Oeuvre* a pour objet la modification des prestations prévues au marché initial pour adaptation au chantier, de fourniture et pose d'une chape liquide sur plancher chauffant de 4 cm dont le coût est totalement compensé par des prestations supprimés du marché initial,
. *L'avenant n° 1* au lot 3 – *Charpente - Murs bois* a pour objet la modification des prestations prévues au marché initial pour adaptation au chantier, Fourniture et pose d'une isolation sur toiture conforme à l'étude thermique relative à la RT 2012, Mise en place d'un écran pare flamme 1/4 h demandé par le contrôleur technique, Incidence sur ossature toiture de l'ajout d'isolant et de la modification de pente.

Le Conseil de Communauté,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu les marchés de travaux pour la réalisation du projet de construction d'un bâtiment à Cadalen regroupant la micro-crèche, la médiathèque et une salle d'animation commune à ces deux locaux ainsi qu'un relais assistantes maternelles notifiés le 03 mai 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de conclure les avenants suivants :

lot 1 – avenant n° 1 - Terrassement/VRD

Désignation de l'avenant	Montant en € HT
Passage de la portance de la chaussée de 50 Mpa à 80 Mpa	+ 2 043,90
Création d'une aire de manœuvre pour camion de collecte des ordures ménagères	+ 7 639,44
Adaptation de l'accessibilité à la suite de l'implantation géométrale du bâtiment et des différentes mises aux côtes en planimétrie du terrain	+ 13 104,24
TOTAL DE L'AVENANT + 14,70 %	**+ 22 787,58**

LOT	ENTREPRISE	BASE € HT	AVENANT 1 € HT	BASE + AVENANT € HT
1	*ENTREPRISE SARL INNOV TP - 81400 CARMAUX*	153 996,00	+ 22 787,58	176 783,58
TOTAL		153 996,00	+ 22 787,58	176 783,58

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-348_2017-DE

lot 2 – avenant n° 1 – Maçonnerie- Gros Oeuvre

Désignation de l'avenant	Montant en € HT
Fourniture et pose d'une chape liquide sur plancher chauffant de 4 cm	+ 9 880,00
Drainage du bâtiment supprimé, Poutre BA et poteaux comptés en double avec le lot serrrurerie, suppression de réseaux sous dalles et accessoire inutile prévus au marché	- 9 880,00
TOTAL DE L'AVENANT + 0 %	**0**

	LOT	ENTREPRISE	BASE € HT	AVENANT 1 € HT	BASE + AVENANT € HT
	2	*ENTREPRISE SAS BILSKI 81990 LE SEQUESTRE*	153 841,46	0	153 841,46
		TOTAL	**153 841,46**	**0**	**153 841,46**

lot 3 – avenant n° 1 – Charpente – murs bois

Désignation de l'avenant	Montant en € HT
Fourniture et pose d'une isolation sur toiture conforme à l'étude thermique relative à la RT 2012	+ 3 500,00
Mise en place d'un écran pare flamme 1/4 h demandé par le contrôleur technique	+ 900,00
Incidence sur ossature toitue de l'ajout d'isolant et de la modification de pente	+ 1 530,00
TOTAL DE L'AVENANT + 8,72 %	**+ 5 930,00**

	LOT	ENTREPRISE	BASE € HT	AVENANT 1 € HT	BASE + AVENANT € HT
	3	*SCOP PROBAT 81370 SAINT-SULPICE*	68 000,00	5 930,00	73 930,00
		TOTAL	**68 000,00**	**5 930,00**	**73 930,00**

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Robertsonia | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacais

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 08/11/2017
Reçu en préfecture le 08/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-348_2017-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 24/11/2017
Reçu en préfecture le 24/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-349_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
100	100	84

PRÉSENTS	67
POUVOIRS	17
ABSENTS	16
Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstentions / non prise part au vote :	10

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-trois Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur ***Paul SALVADOR****.*

Présents *: **Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND,Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Bernard BARTHE à Paul BOULVRAIS, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Guy PEYRE, Maryse ESCRIBE à Claude FITA, Christophe HERIN à Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Pascal NEEL à Paul SALVADOR, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL,Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT à Pierre TRANIER, Pierre VERDIER à Danièle BOROT*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Claude GENIEY à René CASTEX, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE, Jean-François BAULES, Marie-France MOMMEJA, Patricia RICARD,*

Absents : Mesdames et Messieurs *Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Jean TKACZUK*

Secrétaire de séance : Monsieur *Paul BOULVRAIS*

N° 349_2017

ACTES : 9.4

OBJET DE LA DELIBERATION : MOTION - Proposition d'adoption d'une motion pour le soutien aux bailleurs sociaux

Au regard de ses compétences et des projets d'habitat sur son territoire, la Communauté d'agglomération est attachée au maintien du modèle du logement social français.

Envoyé en préfecture le 24/11/2017
Reçu en préfecture le 24/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-349_2017-DE

La question du logement et notamment celle du logement social centrale pour nos territoires ne peut être mise en danger pour des enjeux budgétaire à court terme. Il s'agit d'une question sociale et économique qui engage un modèle de société et qui concerne chacun des acteurs de notre territoire.

En effet, le développement d'une offre de logement diversifiée et de qualité, accessibles aux ménages du territoire compte-tenu de leurs ressources est fondamentale pour promouvoir un développement équilibré de notre territoire, en lien notamment avec les objectifs inscrits dans les Programmes locaux pour l'habitat.

Outre la réduction des aides de l'État au logement social pour 2017, la baisse des loyers dans le parc social voulue par le gouvernement aura dès le 1er janvier prochain les conséquences suivantes :

- une diminution des ressources des organismes HLM qui pose la question de la soutenabilité de leurs projets de rénovation des logements existants et de nouvelles constructions ;
- un impact direct sur l'activité des entreprises locales du BTP et des associations d'insertion, et de fait sur l'emploi local.

Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU qui les oblige à augmenter la quantité de logements sociaux seront dans l'impossibilité d'y faire face. Ce sont 4 communes de la communauté d'agglomération récemment soumises à des objectifs de rattrapage ambitieux qui ne pourraient y faire face si les bailleurs sociaux ne sont plus en mesure de porter la production neuve de logements sociaux. Elles devront donc payer des amendes qu'elles paieront avec l'argent des contribuables locaux.

Pour rappel le département, les communes et la communauté d'agglomération garantissent des prêts contractés par les organismes de logements sociaux.
Ce sont par exemple 3,5 millions pour Graulhet et 3 millions pour Gaillac et 1,2 millions pour notre agglomération. La fragilisation financière des organismes HLM disposant de logements sur le territoire fera peser un risque direct sur les collectivités territoriales qui sont garantes des emprunts contractés par ces organismes.

De plus, les deux projets ambitieux de renouvellement urbain en cours sur Gaillac et Graulhet ne pourraient être menés à bien sans capacité d'investissement.

L'impossibilité de remettre à niveau des logements anciens déqualifiés et les difficultés futures pour entretenir le patrimoine vieillissant et garantir son attractivité constituent des menaces pour les équilibres sociaux de notre territoire, tant en zone rurale que plus urbanisée, et pose la question de son aménagement harmonieux.

La communauté d'agglomération labellisée « *territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV)* » s'est également fortement investie dans la transition énergétique et écologique par diverses actions. Or, les mesures nationales annoncées réduiront les capacités d'investissement des organismes sur les rénovations thermiques de leur patrimoine, et en conséquence, sur les engagements locaux et nationaux pour la transition écologique.

Le parc privé sera également impacté par la réduction du prêt à taux zéro (PTZ) en zone C pour la construction neuve, ainsi que la suppression de l'APL « accession » pour les nouveaux accédants.

"Aussi, face à la remise en cause du modèle du logement social français et afin d'assurer durablement la poursuite de nos missions d'intérêt général, prendre en compte nos réalités et nos spécificités territoriales, particulièrement sur un territoire dont la grande majorité des habitants est éligible au logement social semble nécessaire. Les bailleurs sociaux sont des acteurs incontournables des politiques économiques, de l'emploi, de la cohésion sociale et de

Envoyé en préfecture le 24/11/2017
Reçu en préfecture le 24/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-349_2017-DE

l'aménagement de nos territoires. Soucieux de ne pas fragiliser notre pacte républicain, les élus de l'agglomération Gaillac - Graulhet demandent l'ouverture de négociations autour de ces propositions."

Le conseil de communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (ne prenant pas part au vote : Danièle BOROT, Pierre VERDIER ayant donné pouvoir à Danièle BOROT, Paul BOZZO, Ludivine PAYA ayant donné pouvoir à Paul BOZZO - Abstentions : Christophe GOURMANEL, Jean-Marc MOLLE, Bernard EGUILUZ, Bruno DE BOISSESON, Christophe CAUSSE ayant donné pouvoir à Bruno DE BOISSESON, Jacques BROS) :

- adopte la motion pour le soutien aux bailleurs sociaux.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 24/11/2017
Reçu en préfecture le 24/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-349_2017-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

DECISIONS DU BUREAU

10_2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 21/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-90_2017DN_1-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	4
ABSENTS	14
Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 23 Octobre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Alain BORGELLA, Gilles CROUZET, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE à Florence BELOU, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Pascal NÉEL à Claude FITA, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND,*

Absents excusés : ***Mesdames et Messieurs*** *: Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA,*

Absents : Mesdames et Messieurs *: Julienne AUREL, Michel BONNET, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Francis MONSARRAT, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Bernard AUDARD*

N° 90_2017DB_1

ACTES : 7.3.4

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-1 Financement des programmes d'investissement - Emprunt à contracter auprès du Crédit Coopératif

Exposé le motif :

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 2 484 000 € tous budgets confondus est nécessaire pour le financement des divers projets reportés ou engagés à ce jour.

Avec l'appui de Finance Active, une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Cinq organismes ont répondu.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017, donnant délégation au Bureau concernant les contrats d'emprunt,

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 21/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-90_2017DN_1-AU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir pour le Budget Principal l'offre du Crédit Coopératif dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Organisme prêteur : Crédit Coopératif
- Score Gissler du prêt : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 910 000.00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ANS (hors phase de mobilisation)
- Phase de mobilisation : 12 mois à compter de la signature du contrat
- Montant minimum d'un tirage : 250 000.00 EUR
- Objet du contrat de prêt : Financer le programme d'investissement du Budget principal
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 MOIS (flooré à 0%) + 0.65 %
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Aucune indemnité
- Frais de dossier : 0,15 % du montant du prêt

- autorise le Président à signer le ou les contrats correspondants et tous les documents utiles.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 21/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-90_2017DB_2-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	4
ABSENTS	14
Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 23 Octobre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Alain BORGELLA,Gilles CROUZET, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE à Florence BELOU, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Pascal NÉEL à Claude FITA, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND,*

Absents excusés : ***Mesdames et Messieurs*** *: Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA,*

Absents : Mesdames et Messieurs *: Julienne AUREL, Michel BONNET, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Francis MONSARRAT, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Bernard AUDARD*

N° 90_2017DB_2

ACTES : 7.3.4

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-2 Financement des programmes d'investissement - Emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne

Exposé le motif :

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 2 484 000 € tous budgets confondus est nécessaire pour le financement des divers projets reportés ou engagés à ce jour.

Avec l'appui de Finance Active, une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Cinq organismes ont répondu.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau concernant les contrats d'emprunt,

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 21/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-90_2017DB_2-AU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir pour les budgets annexes les offres de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour le Budget voirie :

- Organisme prêteur : Caisse d'Epargne
- Score Gissler du prêt : 1A
- Montant du contrat de prêt : 230 000.00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ANS (hors phase de mobilisation)
- Phase de mobilisation des fonds : 12 mois à compter de la signature du contrat
- Objet du contrat de prêt : Financer le programme d'investissement du Budget voirie
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 MOIS (flooré à 0%) + 0.73 %
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 15 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt

Pour le Budget petite enfance :

- Organisme prêteur : Caisse d'Epargne
- Score Gissler du prêt : 1A
- Montant du contrat de prêt : 119 000.00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ANS (hors phase de mobilisation)
- Phase de mobilisation des fonds : 12 mois à compter de la signature du contrat
- Objet du contrat de prêt : Financer le programme d'investissement du Budget petite enfance
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 MOIS (flooré à 0%) + 0.73 %
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 15 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt

Pour le Budget scolaire :

- Organisme prêteur : Caisse d'Epargne
- Score Gissler du prêt : 1A
- Montant du contrat de prêt : 225 000.00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ANS (hors phase de mobilisation)

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 21/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-90_2017DB_2-AU

- Phase de mobilisation des fonds : 12 mois à compter de la signature du contrat
- Objet du contrat de prêt : Financer le programme d'investissement du Budget scolaire
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 MOIS (flooré à 0%) + 0.73 %
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 15 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt

- autorise le Président à signer le ou les contrats correspondants et tous les documents utiles.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 21/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-90_2017DB_2-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-91_2017DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	4
ABSENTS	14
Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 23 Octobre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Alain BORGELLA,Gilles CROUZET, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE à Florence BELOU, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Pascal NÉEL à Claude FITA, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND,*

Absents excusés : ***Mesdames et Messieurs*** *: Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA,*

Absents : **Mesdames et Messieurs** *: Julienne AUREL, Michel BONNET, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Francis MONSARRAT, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Bernard AUDARD*

N° 91_2017DB

ACTES : 7.6.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 2- Etablissement de nouvelles conventions et conclusion d'avenants aux conventions déjà en cours relatives à l'entretien courant des bâtiments communautaires ainsi que l'entretien de leurs espaces verts avec des partenaires du territoire

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération ne dispose pas en son sein d'un service technique susceptible de réaliser l'entretien courant de ses bâtiments, notamment sur la commune de Rabastens, il est pertinent que celui-ci continue à être assuré par les services des communes et/ou partenaires.

Ainsi, conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que la Communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions », le Président soumet, pour approbation au Bureau, tant la conclusion d'avenants aux différentes conventions existantes relatives à l'entretien des différents bâtiments et des espaces verts de la Communauté d'agglomération que l'établissement de nouvelles conventions en la matière avec certaines communes et partenaires du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-91_2017DB-AU

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-1, les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de leurs communes pour l'exercice de leur compétence, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

En effet, dans le souci d'une bonne gestion de ces conventions et pour laisser le temps à une réflexion plus globale de l'organisation de cette mutualisation, il s'agit d'une part, d'harmoniser la durée de toutes les conventions précitées et d'autre part, actualiser le prix desdites prestations faisant l'objet de cette mutualisation.

Les partenaires concernés par cette actualisation des conventions relatives à l'entretien du patrimoine de la Communauté d'agglomération se trouvant sur leurs territoires sont : les communes de Gaillac, Graulhet, Brens, Briatexte, Lagrave, Lisle sur Tarn, Montans, Rivières, ainsi que le SIVOM Parisot-Peyrole.

Par ailleurs, compte tenu des besoins de la Communauté d'agglomération quant à l'entretien de son patrimoine, il s'agit de signer le même type de conventions avec les communes de Cahuzac sur Vère, Giroussens, Rabastens. Lesdites conventions auront pour objet, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mutualisation du service d'entretien technique des bâtiments et de leurs aménagements extérieurs exploités par la Communauté d'agglomération par leurs services tant sur leurs territoires, qu'en dehors de leurs limites, dans la mesure où les communes sièges des bâtiments en question seraient dans l'incapacité d'intervenir.

Le Bureau,

Vu les articles L 5214-1, L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017, donnant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'établissement de nouvelles conventions et la conclusion d'avenants aux conventions déjà en cours relatives à l'entretien courant des bâtiments communautaires ainsi que l'entretien de leurs espaces verts avec les partenaires précités selon le tableau ci-après,

- donne pouvoir au Président pour signer les différents documents et tous les actes afférents.

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-91_2017DB-AU

ETAT DES CONVENTIONS D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES MEMBRES

CO-CONTRACTANTS	BATIMENTS	Entretien / Réparation	Espaces verts	Interventions ponctuelles	Ménage	VALIDITE	Proposition avenant convention tarif 23 euros/h (avec évolution indexée) durée portant la fin au 31/12/2019
Commune de Gaillac	Médiathèque de Gaillac	x	x	x		Du 01/03/2015 Au 28/02/2018	x
	Salle Touny Leris	x	x	x			x
	Cyberbase	x	x	x			x
	Crèche Lou Pitchoun	x	x	x			x
	Crèche Rose des vents	x	x	x			x
	RAM Gaillac	x	x	x			x
	Local OM Gaillac	x		x			x
	Centre de ressources	x		x			x
	Salle multisports	x		x			x
	Pépinières d'entreprises Granilia		x	x			x
	CUMA			x			x
	Bâtiment Roumagnac			x			x
	Essor Maraicher			x			x
	Maison d'habitation			x			x
	Médiathèque Lisle sur Tarn			x			x
	Médiathèque Lagrave			x			x
	Cinéma Gaillac			x			x
	Archéosite			x			x
	Crèche Les P'tits Lis'loups			x			x
	Crèche Brin de Malice			x			x
	Crèche Les Rifilous			x			x
	RAM Lisle sur Tarn			x			x
Commune de Graulhet	Médiathèque Graulhet	x	x	x		Du 01/03/2015 Au 28/02/2018	x
	Crèche Ribambelle	x	x	x			x
	Crèche Petit's Dadou's	x	x	x			x
	Local OM Graulhet	x		x			x
	Maison des Métiers du Cuir		x	x			x
	Pépinières d'entreprises Granilia		x	x			x
	Vinnopole			x			x
	Médiathèque Briatexte			x			x
	Médiathèque Parisot			x			x
	Cinéma Graulhet			x			x
	Crèche Au petit pré			x			x
SIVOM Parisot-Peyrole	Médiathèque Parisot	x	x	x	x	Du 01/01/2016 Au 31/12/2018	x
	Crèche Au petit pré	x	x	x			x
Commune de Brens	Crèche Brin de Malice	x	x	x		Du 01/01/2016 Au 31/12/2018	x
Commune de Briatexte	Médiathèque Briatexte	x	x	x	x	Du 01/01/2016 Au 31/12/2018	x
Commune de Lagrave	Médiathèque Lagrave	x		x	x	Du 01/01/2016 Au 31/12/2018	x
Commune de Montans	Archéosite	x	x	x		Du 01/01/2016 Au 31/12/2018	x
Commune de Rivières	Crèche Les Rifilous	x	x	x		Du 01/01/2016 Au 31/12/2018	x
Commune de Lisle sur Tarn	Crèche Les P'tits Lis'loups	x	x	x		Du 01/01/2016 Au 31/12/2018	x
	Salle multisports	x	x	x			x
	Médiathèque Lisle sur Tarn	x		x			x
	RAM Lisle sur Tarn	x	x	x			x
CO-CONTRACTANTS	BATIMENTS	Entretien / Réparation	Espaces verts	Interventions ponctuelles	Ménage	VALIDITE	Proposition nouvelle convention tarif 23 euros/h (avec évolution indexée) durée portant la fin au 31/12/2019
Commune de Cahuzac sur Vere	Terrain de foot et vestiaires	x	x	x			x
Commune de Rabastens	Bâtiment administratif agglomération (+SAF et RAM)	x	x	x			x
	Ateliers techniques Couffouleux	x	x	x			x
	MAC Arc en Ciel	x	x	x			x
	Médiathèque	x	x	x			x
	Site du Paradis	x	x	x			x
	Salle La Dressière	x	x	x			x
	La Maurole	x	x	x			x
	Stade Massoutier	x	x	x			x
	Local OM Rabastens	x	x	x			x
	Centre Céramique Giroussens	x	x	x			x
Commune de Giroussens	Médiathèque	x	x	x			x
	Stade Massoutier	x	x	x			x

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-91_2017DB-AU

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

Paul SALVADOR

Rabast... ...ois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-92_2017DBI-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	4
ABSENTS	14
Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 23 Octobre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Alain BORGELLA,Gilles CROUZET, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE à Florence BELOU, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Pascal NÉEL à Claude FITA, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND,*

Absents excusés : ***Mesdames et Messieurs*** *: Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA,*

Absents : **Mesdames et Messieurs** *: Julienne AUREL, Michel BONNET, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Francis MONSARRAT, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Bernard AUDARD*

N° 92_2017DBI

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 3- Subventions d'aide aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM »

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017, donnant délégation au Bureau concernant l'octroi et le versement des subventions aux administrés dans le cadre de dispositifs de type OPAH ou PIG,
Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-92_2017DBI-AU

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois, ,
Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,
Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif « RENOVAM » aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **11 285€ pour les propriétaires occupants – Parcours ANAH,**
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-93_2017DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	4
ABSENTS	14
Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 23 Octobre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Alain BORGELLA,Gilles CROUZET, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE à Florence BELOU, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Pascal NÉEL à Claude FITA, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND,*

Absents excusés : ***Mesdames et Messieurs*** *: Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA,*

Absents : **Mesdames et Messieurs** *: Julienne AUREL, Michel BONNET, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Francis MONSARRAT, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Bernard AUDARD*

N° 93_2017DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 4- Subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv » dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif d'accompagnement à la Rénovation énergétique de leur logement pour l'ensemble des ménages du territoire « RENOVAM »

Exposé des motifs
Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv» relatives à la mise en place du nouveau dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique de leur logement pour l'ensemble des ménages du territoire « RENOVAM ».

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 30 janvier et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau concernant l'octroi et le versement des subventions aux administrés dans le cadre de dispositifs de type OPAH ou PIG,

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-93_2017DB-AU

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique de leur logement pour l'ensemble des ménages du Territoire « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 ,
Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,
Vu la convention de partenariat pour l'abondement de l'éco-chèque Région dans le cadre des financements issus de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) approuvée le 27 septembre 2016,
Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,
Vu les notifications de la Région pour l'attribution des éco-chèques adressées aux propriétaires,
Vu les demandes des propriétaires sollicitant l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv, aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de : **6 000 € pour les propriétaires occupants – Parcours ANAH,**
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-94_2017DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	4
ABSENTS	14
Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 23 Octobre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Alain BORGELLA,Gilles CROUZET, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE à Florence BELOU, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Pascal NÉEL à Claude FITA, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND,*

Absents excusés : ***Mesdames et Messieurs*** *: Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA,*

Absents : **Mesdames et Messieurs** *: Julienne AUREL, Michel BONNET, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Francis MONSARRAT, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Bernard AUDARD*

N° 94_2017DB

ACTES : 3.2.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 5- ZA Mas de Rest Gaillac – rétrocession des espaces communs du lotissement par Thémelia à la Communauté d'agglomération

Exposé des motifs

La Zone d'Intérêt Régional du Mas de Rest à Gaillac fait l'objet d'une Convention Publique d'Aménagement entre la Communauté d'agglomération et Thémélia, laquelle s'est rendue propriétaire du foncier nécessaire à la création de la zone d'activité et est en charge de son aménagement et de sa commercialisation.

La Convention Publique d'Aménagement prévoit que les ouvrages qui ne sont pas destinés à être commercialisés reviennent de plein droit à la collectivité et que dans ce cadre, ils doivent faire l'objet d'un transfert de propriété à son profit.

Les espaces communs des phases d'aménagement 1 et 2 ont été transférés à la collectivité en 2013.

A ce jour, l'intégralité des travaux d'aménagement du lotissement sont réalisés. Il y a donc lieu de procéder au transfert de propriété de Thémélia au profit de la Communauté d'agglomération des espaces communs restants, soit les parcelles : MH 74, 60, 15, 59, 62, 65, 64, 43 et 54 ainsi que MI

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-94_2017DB-AU

45, 53, 47 et 50, au prix de 1€ HT. Il s'agit principalement de voies de circulation, merlons, du bassin de rétention et du pigeonnier.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 30 janvier et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau concernant l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 50 000€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de propriété de Thémélia au profit de la Communauté d'agglomération des parcelles MH 74, 60, 15, 59, 62, 65, 64, 43 et 54 ainsi que MI 45, 53, 47 et 50 situées ZA Mas de Rest à Gaillac, pour un montant de 1€ HT.

Les frais notariés seront pris en charge par la Communauté d'agglomération.

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer l'acte notarié et tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-95_2017DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	4
ABSENTS	14
Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 23 Octobre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Alain BORGELLA,Gilles CROUZET, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE à Florence BELOU, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Pascal NÉEL à Claude FITA, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND,*

Absents excusés : ***Mesdames et Messieurs*** *: Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA,*

Absents : Mesdames et Messieurs *: Julienne AUREL, Michel BONNET, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Francis MONSARRAT, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Bernard AUDARD*

N° 95_2017DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 6- Pack Installation Commerçant Artisan – Attribution des subventions

Exposé des motifs

Le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités.

A travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication.

Les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibération de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017.

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-95_2017DB-AU

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau d'attribuer une subvention relative au Pack Installation Commerçant Artisan au projet suivant, éligible au dispositif :

Nom projet	Nature projet		Adresse du projet	Commune	Porteur projet		Dotation de base	Nombre emplois créés	Dotation bonifiée	Total subvention
	Activité	Création Reprise			Prénom	Nom				
Qiasana studio	activité de remise en forme	C	2 passage de la Madeleine	Gaillac	David	Viguié	1 500,00 €	0	0,00 €	1 500,00 €

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour l'attribution de subventions dans le cadre du Pack Installation artisanat commercial et commerce,
Vu la délibération du 27 septembre 2016 de la Communauté de communes Tarn & Dadou approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention,
Vu les crédits ouverts au budget 2017 de la Communauté d'agglomération au compte 6574,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-avant,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

Paul SALVADOR

Communauté d'agglomération Tarn-Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 24/11/2017
Reçu en préfecture le 24/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-96_2017DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	4
ABSENTS	14
Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2017

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 23 Octobre à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Alain BORGELLA,Gilles CROUZET, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Gilles JAUROU, Maryline LHERM, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Michel TERRAL, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Bernard BACABE à Florence BELOU, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Pascal NÉEL à Claude FITA, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND,*

Absents excusés : ***Mesdames et Messieurs*** *: Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA,*

Absents : **Mesdames et Messieurs** *: Julienne AUREL, Michel BONNET, Dominique BOYER, Christophe HERIN, Francis MONSARRAT, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, François VERGNES*

Secrétaire de séance : *Bernard AUDARD*

N° 96_2017DB

ACTES : 3.3.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 7- Convention d'occupation partagée pour les locaux des services administratifs scolaires communautaires situés à Gaillac

Exposé des motifs

Il convient de formaliser l'occupation de certains locaux suite à la fusion.
Les services administratifs scolaires communautaires situés au 1er étage du bâtiment - 80 Place d'hautpoul - 81600 à Gaillac n'occupent qu'une partie du premier étage d'un bâtiment. En conséquence, il paraît opportun de formaliser par voie de convention l'occupation partagée des biens concernés à titre gratuit avec la commune de Gaillac.

Le Bureau,

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent qu'en cas de transfert de compétence la règle de droit commun est celle de la mise à disposition des biens à titre gratuit, qui s'effectue de plein droit, et se trouve constatée par un procès verbal établit contradictoirement.
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Envoyé en préfecture le 24/11/2017
Reçu en préfecture le 24/11/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171123-96_2017DB-AU

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la gestion du patrimoine la conclusion de toutes conventions nécessaire à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération,
Considérant que les communes qui sont propriétaires de biens affectés aux compétences transmises aux communautés doivent ainsi procéder, sauf à considérer les situations où les biens sont affectés partiellement à la compétence du point de vue notamment de la surface,
Considérant que dans une telle hypothèse, il est conseillé de passer par la convention d'occupation partagée des biens concernés à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'occupation partagée pour les locaux des services administratifs scolaires communautaire situés 1er étage du bâtiment – 80 Place d'Hautpoul - 81600 à Gaillac telle qu'annexée,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

DECISIONS DU PRESIDENT

10_2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 10/10/2017
Reçu en préfecture le 10/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171005-30_2017DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°30_2017DP
Objet de la décision : Convention de location des locaux de son espace socio-culturel entre la Communauté d'agglomération et la commune de Brens

Le Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».
Considérant que dans le cadre de l'organisation de la tenue du Salon "Mon Point Com Tarn" sur le commerce Connecté, le lundi 16 octobre 2017, organisé par la CCI du Tarn en partenariat avec la Communauté d'agglomération, il s'agit de disposer de locaux dont la Communauté d'agglomération n'a pas à disposition,
Considérant l'objectif d'intérêt général de cette manifestation,
Considérant que la commune de Brens propose à la Communauté d'agglomération, la location à titre gratuit de l'espace socio-culturel de la commune dans le cadre de l'organisation de ladite manifestation,

DÉCIDE

Article 1
Une convention de location des locaux de l'espace socio-culturel de Brens est conclue entre la commune de Brens et la Communauté d'agglomération.

Article 2
Ladite occupation est consentie et acceptée à titre gratuit pour la durée de la manifestation aux conditions définies dans le cadre de la convention de location à signer.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 5 octobre 2017

Le Président
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fera obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2017
Et publication ou notification du . . . / . . . / 2017

Técou | BP 80133 | 81604 Gaillac Cedex | Tél. 05 63 83 61 61 | Fax 05 63 83 61 60

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 10/10/2017
Reçu en préfecture le 10/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171005-31_2017DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N° 31_2017DP
Objet de la décision : Convention d'occupation précaire de locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises entre la Communauté d'agglomération et l'entreprise EUMETRYS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

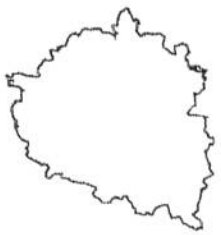
Considérant que dans le cadre d'un projet global de développement économique du territoire, notamment de son action de développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté de communes Tarn & Dadou a souhaité implanter une pépinière d'entreprises sur son territoire, dont elle a assuré le financement des locaux et perçoit les redevances des entreprises hébergées. Par cette action, Tarn & Dadou a souhaité proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises.

Considérant que Granilia, association de gestion de la pépinière-hôtel d'entreprises, dans le cadre de ses statuts et de son partenariat avec la Communauté de communes Tarn & Dadou, est chargée de la gestion, de l'animation, de la communication de la structure, ainsi que de la sélection des projets d'entreprises et du suivi des entreprises hébergées au sein de la structure.

Considérant que c'est dans le cadre de ce dispositif complet d'accompagnement des entreprises que les entreprises sélectionnées par la pépinière Granilia, souhaitant être hébergées au sein de la structure, signaient avec Tarn & Dadou, le propriétaire des locaux, une convention d'occupation précaire.

Considérant que suite à la fusion des communautés de communes de Tarn & Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, Rabastinois et du PETR du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val-Dadou, la nouvelle entité, devenue la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois, est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

Considérant que c'est ainsi que l'entreprise EUMETRYS, sélectionnée par la pépinière Granilia, a sollicité la collectivité pour la conclusion d'une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises Granilia.



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017
Et publication ou notification du ... / ... / 2017

Envoyé en préfecture le 10/10/2017
Reçu en préfecture le 10/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171005-31_2017DP-AU

DÉCIDE

Article 1

Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises avec l'entreprise EUMETRYS sera signée.

Article 2

Ladite occupation est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter du 1er novembre 2017 jusqu'au 31 septembre 2018, moyennant une redevance mensuelle hors taxes de 300 € payable par mois et d'avance. Les charges seront fixées dans le cadre de la convention à signer.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 05 octobre 2017

Le Président
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2017
Et publication ou notification du . . . / . . . / 2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

ARRÊTES

10_2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171016-68_2017A-AR

ARRETE N° 68_2017A
prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Florentin

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

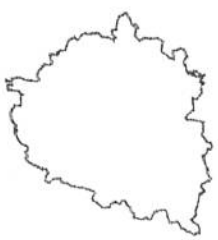
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,
Vu la délibération du conseil municipal de Florentin du 26 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal du 14 novembre 2016 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin,
Vu la délibération du conseil municipal de Florentin du 08 novembre 2016 motivant l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'Al Réginie,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Florentin du 09 mars 2017 approuvant la poursuite de la procédure de modification du PLU de Florentin par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 acceptant de poursuivre la procédure de modification du PLU de Florentin,
Vu la décision du 29 août 2017 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Michel Blanc en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin pour une durée de 30 jours consécutifs du 7 novembre 2017 à 14h30 au 8 décembre 2017 à 17h.

Article 2 : Le projet de modification a pour objet de :
- Scinder la zone AU de « La Saussie » en deux zones afin de permettre de les aménager séparément,
- Revoir l'aménagement d'ensemble prévu sur le secteur de Bernine avec repositionnement de la servitude de création de logement social,
- Ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 « Al Reginie » afin de maintenir la croissance démographique en compatibilité avec les orientations du SCOT et du PLH,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017
Et publication ou notification du ... / ... / 2017



Técou | BP 80133 | 81604 Gaillac Cedex | Tél. 05 63 83 61 61 | Fax 05 63 83 61 60

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171016-68_2017A-AR

- Toiletter le règlement écrit afin de prendre en compte les évolutions réglementaires (Loi Macron et ALUR) et clarifier certaines règles afin de faciliter l'autorisation des autorisations d'urbanisme,
- Intégrer des changements de destination identifiés en zone A,
- Supprimer le secteur Ah correspondant à un secteur équestre aujourd'hui abandonné.

Article 3 : Monsieur Michel Blanc, ingénieur Agronome en retraite a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Florentin ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 7 novembre 2017 à 14h30 au 8 décembre 2017 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Florentin - 81150 Florentin ou Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Tecou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie.florentin@orange.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Florentin dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Florentin pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 7 novembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures,
- le mercredi 15 novembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures,
- le samedi 25 novembre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures,
- le vendredi 8 décembre 2017 de 14 heures 30 à 17 heures.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171016-68_2017A-AR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération et à la mairie de Florentin pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : www.florentin-tarn.fr et sur le site de la Communauté d'agglomération : www.ted.fr.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :
- La Dépêche du Midi
- Le Journal d'Ici.

Cet avis sera affiché à la mairie de Florentin et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Florentin. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la commune de Florentin et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Florentin ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 : Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de Florentin éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet du Tarn, au Président du tribunal administratif de Toulouse, au Directeur départemental des territoires du Tarn, au Maire de Florentin, au Commissaire enquêteur.

Le 16 octobre 2017 à Técou,

Le Premier Vice-Président,
Pascal NEEL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017
Et publication ou notification du ... / ... / 2017

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171016-68_2017A-AR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Envoyé en préfecture le 24/10/2017
Reçu en préfecture le 24/10/2017
Affiché le
ID : 081-200066124-20171023-69_2017AA-AI

ARRETE N°69_2017A
portant délégation de fonction et de signature
à Michel BONNET, membre du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau,
Vu la décision du bureau de la Communauté Agglomération du 20 mars 2017 n°15_2017DB portant approbation de la cession d'un bien Pisciculture situé à Cahuzac sur Vère parcelle ZB 48 anciennement numérotée ZB47 pour superficie de 49 694 m² pour un montant de 12500 euros,
Vu l'avis des domaines du 13 décembre 2016,
Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation à Monsieur Bernard BONNET afin de réaliser la signature à l'étude notariale de Maître GUY, sise à SALVAGNAC, des actes de cession portant sur la :
- Vente d'un bien Pisciculture situé à Cahuzac sur Vere parcelle ZB 48 anciennement numérotée ZB47 pour une superficie de 49 694 m² pour un montant de 12500 euros
Considérant que la Communauté d'agglomération est subrogée aux communautés de communes fusionnantes dans leurs droits et obligations et donc dans leurs droits de propriété,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Michel BONNET, membre du Bureau, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par la décision du bureau :
- un bien Pisciculture situé à Cahuzac sur Vère parcelle ZB 48 anciennement numérotée ZB47 pour une superficie de 49 694 m² pour un montant de 12500 euros.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après affichage/publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 23 octobre 2017, à Técou

Le Président,
Paul Salvador

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Le Président,certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ..... et publié le ....., étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017
Et publication ou notification du ... / ... / 2017

Técou | BP 80133 | 81604 Gaillac Cedex | Tél. 05 63 83 61 61 | Fax 05 63 83 61 60